



Art. 1835 du Code Civil



Obligations légales



Les points à vérifier

Les bonnes pratiques

Art. 1835 du CC :

Les statuts peuvent préciser une **raison d'être**, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

L'entreprise doit affecter des moyens pour répondre aux enjeux qu'elle a retenus et en lien avec son activité.

La raison d'être est-elle bien inscrite dans les statuts de l'entreprise ?

La raison d'être est bien en lien avec les activités de l'entreprise.

La raison d'être répond aux enjeux de son activité.



Art. L.210-10 du Code de Commerce



Obligations légales



Les points à vérifier

Les bonnes pratiques

Une société peut faire publiquement état de la qualité de société à mission lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1° Ses statuts précisent une raison d'être, au sens de l'article 1835 du code civil.

2° Ses statuts précisent un ou plusieurs **objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.**

Le statut de l'entreprise inclut une raison d'être et des objectifs statutaires en lien avec l'activité de l'entreprise.

Les objectifs statutaires sont-ils bien inscrits dans les statuts de l'entreprise ?

Les objectifs statutaires sont en lien avec les activités de l'entreprise.

Les objectifs statutaires répondent aux enjeux de l'entreprise.

3° Ses statuts précisent les modalités du suivi de l'exécution de la mission mentionnée au 2°.

Ces modalités prévoient qu'un **comité de mission, distinct des organes sociaux** prévus par le présent livre et devant comporter au moins un salarié, est chargé exclusivement de ce suivi et **présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion**, mentionné à l'article L. 232-1 du présent code, à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société.

Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

L'entreprise constitue un comité dédié (ou un référent si moins de 50 salariés) au suivi de la mission, qui inclut au moins un salarié distinct des organes sociaux (ne peut être constitué uniquement d'administrateurs).

Il doit rédiger un rapport de comité de mission tous les ans et le présenter à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes.

Un comité (ou un référent, si moins de 50 salariés) dédié au suivi exclusif de la mission, et qui inclut au moins un salarié de l'entreprise est-il inscrit dans les statuts ?

Les statuts mentionnent la présentation annuelle d'un rapport de comité de mission ou, à défaut, renvoient à la loi.

Le comité de mission doit être distinct des organes sociaux et composé par des parties prenantes internes et externes.

4° L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux mentionnés au 2° fait **l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant**, selon des modalités et une publicité définies par décret en Conseil d'Etat. **Cette vérification donne lieu à un avis joint au rapport mentionné au 3°.**

Une vérification par un organisme tiers indépendant est obligatoire.
Pas d'obligation d'inscription dans les statuts.

Pas d'obligation d'inscription concernant l'OTI dans les statuts.

Planifier la vérification de l'organisme tiers indépendant afin d'annexer l'avis au rapport annuel de gestion.

Exemple : la mission de La Banque Postale

RAISON D'ÊTRE

"Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires.

En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent.

Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs."

OBJECTIFS STATUTAIRES

- Transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- Développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- Faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action.

Les questions à se poser

Quels sont les enjeux sociétaux de l'entreprise ?

Sont-ils bien en lien avec l'activité de l'entreprise ?

La raison d'être est elle bien en lien avec les activités de l'entreprise ?

Est-ce que la raison d'être répond aux enjeux du secteur ?

À quels enjeux sectoriels souhaite-t-elle apporter des réponses ?

Les objectifs statutaires sont-ils en lien avec les activités de l'entreprise ?

Les objectifs statutaires répondent-ils aux enjeux de l'entreprise ?

Un comité (ou un référent si moins de 50 salariés) dédié au suivi exclusif de la mission, et qui inclut au moins un salarié de l'entreprise est-il inscrit dans les statuts ?

Les statuts mentionnent-ils la présentation annuelle d'un rapport de comité de mission ou à défaut renvoient-ils à la loi ?

Quelles-sont les obligations concernant l'organisme tiers indépendant (OTI) ?

Les Réponses

L'activité de l'entreprise : banque-assurance avec une offre de produits et services complète, accessible à tous.

Les enjeux sociaux et environnementaux choisis par l'entreprise : le partage de la création de valeur durable, le dynamisme économique des territoires, le développement dans le respect des limites planétaires.

Le lien avec l'activité : banquier et assureur engagé, l'entreprise veut œuvrer à une transition juste, avec l'ensemble des ses clients et de ses collaborateurs.

La raison d'être est en lien explicite avec l'activité et les enjeux sociétaux : en proposant des services performants et accessibles, la mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent.

Les objectifs sociétaux sont liés aux enjeux spécifiques du secteur de l'entreprise :

° Transformer notre modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;

° Développer et promouvoir dans notre offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;

° Faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires dans le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action.

Le comité de mission (ou référent) de mission est déclaré dans les statuts : un rappel de l'article de loi L-210-10 du Code de Commerce est présent dans l'art. 36 des statuts de l'entreprise.

Selon le décret no 2020-1 du 2 janvier 2020 relatif aux sociétés à mission : la première vérification devra intervenir 18 mois pour les entreprises de plus de 50 salariés suivant la publication de la déclaration de la qualité de société à mission au registre du commerce et des sociétés. Pas de référence à la vérification de l'organisme tiers indépendant dans les statuts de l'entreprise.

Exemple : la mission d'Alenvi

RAISON D'ÊTRE

"Humaniser l'accompagnement des personnes qui ont besoin d'aide ou de soin, en valorisant les professionnels et en réconciliant les enjeux humains et économiques du secteur."

OBJECTIFS STATUTAIRES

- Améliorer en continu les conditions de travail des professionnels de l'accompagnement ;
- Utiliser le dialogue, la subsidiarité (autonomie maximale des professionnels) et l'accès à la formation pour réinventer les métiers de l'accompagnement ;
- Rompre l'isolement social et créer des liens humains autour des publics que nous accompagnons ;
- Donner accès aux innovations d'Alenvi à tous les publics, quelles que soient leurs ressources ;
- Co-construire en transparence des solutions pour transformer le secteur et contribuer au mouvement d'organisations au service du bien commun ;
- Cultiver la sobriété et minimiser l'impact environnemental de nos actions.

Les questions à se poser

Quels sont les enjeux sociétaux de l'entreprise ?

Sont-ils bien en lien avec l'activité de l'entreprise ?

La raison d'être est-elle bien en lien avec les activités de l'entreprise ?

Est-ce que la raison d'être répond aux enjeux du secteur ?

À quels enjeux sectoriels souhaite-t-elle apporter des réponses ?

Les objectifs statutaires sont-ils en lien avec les activités de l'entreprise ?

Les objectifs statutaires répondent-ils aux enjeux de l'entreprise ?

Un comité (ou un référent si moins de 50 salariés) dédié au suivi exclusif de la mission, et qui inclut au moins un salarié de l'entreprise est-il inscrit dans les statuts ?

Les statuts mentionnent-ils la présentation annuelle d'un rapport de comité de mission ou à défaut renvoient-ils à la loi ?

Quelles-sont les obligations concernant l'organisme tiers indépendant (OTI) ?

Les Réponses

L'activité de l'entreprise : services d'aide à domicile adapté à toutes situations.

Les enjeux sociaux et environnementaux choisis par l'entreprise : le vieillissement de la population et les difficultés de recrutement des auxiliaires de vie.

Le lien avec l'activité de l'entreprise : l'entreprise a été créée pour cela avec la mise en place d'une organisation au service des auxiliaires pour qu'elles soient au service des bénéficiaires.

La raison d'être est en lien explicite avec l'activité et les enjeux sociétaux : humaniser l'accompagnement des personnes qui ont besoin d'aide ou de soin, en valorisant les professionnels et en réconciliant les enjeux humains et économiques du secteur.

Les objectifs sociétaux sont liés aux enjeux spécifiques du secteur de l'entreprise :

- ° Améliorer en continu les conditions de travail des professionnels de l'accompagnement ;
- ° Utiliser le dialogue, la subsidiarité et l'accès à la formation pour réinventer les métiers de l'accompagnement ;
- ° Rompre l'isolement social et créer des liens humains autour des publics que nous accompagnons ;
- ° Donner accès aux innovations d'Alenvi à tous les publics, quelles que soient leurs ressources et co-construire en transparence des solutions pour transformer le secteur et contribuer au mouvement d'organisations au service du bien commun ;
- ° Cultiver la sobriété et minimiser l'impact environnemental de nos actions.

Le comité de mission (ou référent) de mission est déclaré dans les statuts : une description complète du fonctionnement du comité de mission est présente dans l'art.18 des statuts de l'entreprise.

Selon le décret no 2020-1 du 2 janvier 2020 relatif aux sociétés à mission : la première vérification devra intervenir 24 mois pour les entreprises de moins de 50 salariés suivant la publication de la déclaration de la qualité de société à mission au registre du commerce et des sociétés. Une référence à l'organisme tiers indépendant est mentionnée dans l'art.3 des statuts de l'entreprise.